

REMISE EN CAUSE DE L'INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE ET DE L'INDEMNITE DE MOBILITE



Les 5 organisations représentatives à l'EP demandent au directeur général la tenue d'un Comité Technique extraordinaire et la production des documents de la Cour des comptes. Unies, elles posent des exigences.

Lire page 2

Suite à deux articles des Echos et du Figaro (17 et 18 février 2017) sous le titre : « la Cour des comptes épingle la CDC sur les primes de retraites versées à ses fonctionnaires », le SNUP a tenu à faire un communiqué pour rétablir certaines vérités.



Commission de surveillance de la CDC

Ces mises en accusation sur la place publique arrivent opportunément alors que les organisations syndicales de la CDC ne disposent même pas du « référé » de la Cour, ni d'aucun élément écrit sur le sujet. Elles tombent à point nommé lorsque les personnels signent la pétition contre la suppression de ces in-

demnités et qu'une intersyndicale se constitue sur le sujet.

L'inquiétude des personnels est grande et c'est pour cela que la riposte sera à la hauteur.

N'en déplaise à nos détracteurs, les personnels de la Caisse des dépôts ne sont ni des nantis, ni responsables de détournement de fonds publics.

Nous publions ici notre communiqué du 19 février 2017.

COMMUNIQUE DE PRESSE—19/02/2017

Mais que font les deux représentants de la Cour des comptes à la Commission de surveillance de la CDC ?

Le directeur général (DG) de la CDC a informé les organisations syndicales, tout d'abord en octobre 2016, sous le sceau du secret, d'une injonction de la Cour des Comptes, le menaçant du « pénal ». La Cour exigerait de lui qu'il stoppe, avant le 31/12/2016, le versement de l'indemnité de départ en retraite (IDR) et qu'il réclame le remboursement aux agents qui l'ont perçue et ce depuis des dizaines d'années, faute de base statutaire à cette prime.

La CDC a alors utilisé cette injonction pour modifier la loi relative aux pouvoirs de la CDC, via la loi Sapin2 notamment, et passer en force d'autres sujets... comme celui de la modification des règles de représentativité dans le groupe et mettre à mal le modèle public de la CDC.

La CFDT a réagi et est intervenue auprès des parlementaires sur la question des représentants de l'EP au sein de la commission de surveillance.

La FSU et le SNUP ont saisi les députés et les sénateurs, pour dénoncer ces manœuvres.

Toutes ces tentatives de la CDC ont été retoquées, par le secrétariat général du gouvernement et le Conseil Constitutionnel.

Le 24 janvier 2017, sans nous fournir aucune des observations de la Cour, le DG a, à nouveau, convoqué les syndicats. Nous avons appris que l'injonction portait non seulement sur l'Indemnité de départ en retraite (IDR) des fonctionnaires, mais aussi sur celle de la mobilité géographique. L'IDR comme la prime de mobilité figurent dans l'accord cadre maintes fois validées et reconduites.

Suite page 2

REMISE EN CAUSE DE L'INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE ET DE L'INDEMNITE DE MOBILITE



Paris, le 20 février 2017

Monsieur le Directeur général,

Vous nous avez fait part oralement à deux reprises et de manière informelle des critiques et exigences de la Cour des Comptes à propos des indemnités « de départ à la retraite » et « de mobilité » existant à la CDC, dispositifs actuellement, et traditionnellement, inscrits dans l'accord collectif intitulé « accord cadre ».

Ces annonces suscitent beaucoup d'inquiétude parmi les personnels de tous statuts et de toutes générations que nous représentons, d'autant qu'elles ont été faites en dehors de tout cadre normal des instances de dialogue social de la Caisse des Dépôts. Alors même que ces dispositifs demeurent actuellement en vigueur à cette date, nous vous demandons, tous syndicats représentatifs de l'établissement public unis inter-syndicalement :

- D'avoir communication des rapports, analyses, conclusions voire pièces justifiant d'une procédure contentieuse le cas échéant, émanant de la Cour des Comptes puisqu'elles interfèrent lourdement dans le dialogue social de la CDC. Pour avancer et négocier sur ces points, nous avons besoin d'un accès direct aux informations ;
- De convoquer de toute urgence un Comité technique extraordinaire pour débattre en votre présence sur les questions ci-après à porter à l'ordre du jour - conformément à l'article 18 du décret 98-596 modifié et à l'article 7 du règlement intérieur.
 - Respect des mesures de l'accord collectif intitulé accord-cadre 2015-2017 - y compris dans ses effets induits après le 31.12.2017 pour les personnes ayant demandé le bénéfice de la MATT avant cette date ;
 - Dispositions prises ou à prendre concernant l'indemnité de départ en retraite pour l'ensemble des personnels, puisque vous avez publiquement communiqué (Intranet-fin janvier 2017) sur le fait que la Cour des Comptes en exigerait la suppression, pour les fonctionnaires dans un premier temps ;
 - Dispositions prises ou à prendre concernant les indemnités de mobilité géographique, dont vous avez indiqué également qu'elles entraient dans le périmètre de suppression souhaité par la Cour des Comptes.
 - Ouverture sans délais de négociations destinées à consolider et pérenniser des mesures de même nature ou équivalentes, au bénéfice de tous - tous statuts, toutes générations

Ces problématiques et leur clarification à court et moyen termes sont essentielles et prioritaires. Veuillez agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de notre haute considération.

Les élus CGT - Cfdt - CGC - UNSA - SNUP au Comité technique à compétence nationale.

Le SNUP et les personnels demandent à la direction de régulariser l'IDR et l'indemnité de mobilité géographique par la création d'indemnités extra - statutaires

**Appuyez la demande intersyndicale au Comité Technique National
SIGNED LA PETITION**



Fédération Syndicale Unitaire



Je m'oppose à la suppression de l'Indemnité de Départ à la Retraite

Je m'oppose à la suppression des indemnités de mobilité géographique

Je demande à la direction de la CDC de régulariser l'IDR et les indemnités de mobilité géographique par le biais de la mise en œuvre d'un texte législatif qui permet la création d'indemnités extra-statutaires à la CDC.

| Nom, Prénom | Service | Signature |
|-------------|---------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |

COMMUNIQUE DE PRESSE SNUP —19/02/2017 (suite de la page1)

L'intersyndicale CDC s'est tenue le 13 février 2017.

UNSA, Cfdt, SNUP-CDC-FSU, CGC, CGT et CFTC, ont décidé de demander la tenue d'un Comité Technique extraordinaire et la production des documents d'injonction de la Cour, dont le référé. Le texte intersyndical est en cours de finalisation à cette heure, il sera rendu public sous peu.

Nous ne sommes pas étonnés que ce soit le Figaro qui vienne encore porter l'estocade sur les fonctionnaires de la CDC exacerbant le clivage public/privé. Les rêves de privatisation de l'Etablissement Public CDC, sont toujours d'actualité.

Mais nous trouvons curieux que la Cour des comptes qui dispose de deux représentants au sein de la Commission de Surveillance, n'ait pas relevé cette anomalie qui dure depuis plusieurs décennies, notamment lors de ses contrôles sur les finances de l'Etablissement Public CDC.

Enfin, la presse et la Cour devraient se rappeler que les fonctionnaires de la CDC sont rémunérés sur les fonds propres de la CDC et non sur les impôts des français, ni encore moins, sur la collecte du livret A !

Les personnels de la Caisse des dépôts ne sont ni des nantis, ni responsables de détournement de fonds publics.

Ils sauront se mobiliser avec leur intersyndical pour faire valoir leurs droits.

COMMUNIQUE DE PRESSE SNUP —19/02/2017 suite de la page 1

Le SNUP-CDC-FSU a immédiatement déclaré, qu'il allait sortir du silence et avertir les personnels. Il a également lancé une pétition (qui rencontre un vif succès), pour demander que ces deux indemnités reposent sur un texte « extra-statutaire » comme cela fut le cas pour la position administrative de « mise à la disposition » pour les 1300 fonctionnaires en fonction à la CNP.

Ceci a permis d'accélérer la rencontre intersyndicale sur le sujet.

La direction a besoin d'enclencher un climat de peur chez les personnels pour accélérer le rythme des départs, qui peut s'assimiler à un plan social déguisé !

Nous ne sommes donc pas étonnés de voir paraître cet article dans Le Figaro, alors que la pression en interne avec les personnels est en train de monter. La direction a besoin d'enclencher un climat de peur chez les personnels pour accélérer le rythme des départs, qui peut s'assimiler à un plan social déguisé !

départs, qui peut s'assimiler à un plan social déguisé !